

**Pièces à fournir pour une demande de
Passeport pour une personne mineure**

Première demande :

Si l'enfant possède une carte d'identité sécurisée (plastifiée)	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité sécurisée
Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
Timbres fiscaux : 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans	Timbres fiscaux : 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans
2 photos d'identités identiques de format 35x45mm et conformes aux normes	2 photos d'identités identiques de format 35x45mm et conformes aux normes
Justificatif du domicile du parent	Justificatif du domicile du parent
Pièce d'identité du parent qui fait la demande	Pièce d'identité du parent qui fait la demande
Carte d'identité de l'enfant	Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
-	Si l'acte de naissance ne suffit pas à démontrer l'autorité parentale : un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
-	Si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française

Renouvellement :

Si l'enfant possède déjà un [titre sécurisé](#), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil, l'autorité parentale ou la nationalité française.

L'ancien passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	L'ancien passeport n'est pas sécurisé mais l'enfant possède une carte d'identité sécurisée (plastifiée)	L'enfant possède seulement un passeport non sécurisé
Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
L'ancien passeport de l'enfant	L'ancien passeport de l'enfant	L'ancien passeport de l'enfant
-	La carte d'identité sécurisée	-
Timbres fiscaux : 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans	Timbres fiscaux : 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans	Timbres fiscaux : 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans
2 photos d'identités identiques de format 35x45mm et conformes aux normes	2 photos d'identités identiques de format 35x45mm et conformes aux normes	2 photos d'identités identiques de format 35x45mm et conformes aux normes
Justificatif de domicile	Justificatif de domicile	Justificatif de domicile
-	-	Un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins

		de 3 mois
-	-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française
Pièce d'identité du représentant légal	Pièce d'identité du représentant légal	Pièce d'identité du représentant légal

En cas de perte ou vol :

Si passeport perdu ou volé est un passeport biométrique ou s'il est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si passeport perdu un ancien modèle et qu'il est périmé depuis plus de 2 ans
Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
Timbres fiscaux : 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans	Timbres fiscaux : 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans
2 photos d'identités identiques de format 35x45mm et conformes aux normes	2 photos d'identités identiques de format 35x45mm et conformes aux normes
Justificatif du domicile du parent	Justificatif du domicile du parent
Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr <u>ou</u> déclaration de vol effectuée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr <u>ou</u> déclaration de vol effectuée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie
-	Carte d'identité sécurisée
-	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité : un acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
-	Si l'acte de naissance ne permet pas de démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française (sauf si l'enfant est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)

Pour toute demande :

- Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession.
- Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) qui n'a pas figuré sur un titre d'identité, d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du [nom de l'autre parent](#).
- Un enfant ne peut plus être inscrit sur le passeport de l'un de ses parents, il doit disposer d'un passeport personnel.
- En cas de divorce des parents, la décision de justice précisant l'exercice de l'autorité parentale et en cas de garde alternée, les pièces d'identité et les justificatifs de domicile des deux parents sont nécessaires pour pouvoir indiquer les deux domiciles sur le titre.
- Durée de validité : 5 ans.

Autorisation de sortie du territoire :

Les mineurs quittant le territoire national, non accompagnés d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, devront être munis

- d'une autorisation individuelle de sortie du territoire (AST), complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale ;
- d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'AST.

L'AST sera exigible pour tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité.

Il n'y a pas besoin de se déplacer. L'AST prend la forme d'un formulaire [CERFA n° 15646*01](#) accessible sur le site www.service-public.fr et à remettre complété et signé au mineur. L'AST sera demandée aux points de sortie du territoire français.